RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restauration scolaire

et

Pré et post scolaire (garderie)

2026 – 2027



ANNEXE 1 : Délibération n° 2026-05-01

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – servicecantine@maffliers.fr

Présence d'un enfant à midi sans réservation
En cas de présence d'un enfant à la restauration scolaire sans réservation du repas, celui-ci sera quand même servi et fera l'objet d'un tarif spécifique.

Article 1.4 : La modification ou l'annulation des réservations

Les réservations des repas pourront être modifiés où supprimés 48h à l'avance avant 10h le matin (hors week-end et jours fériés).
Il est important que vous pensiez à déréserver les repas dans cette limite de temps, si vous savez que votre enfant sera absent. Cependant, pour les sorties scolaires et les classes de découverte, c'est le service scolaire de la Mairie qui se chargera d'annuler les repas de vos enfants. Une fois la présence du cadenas fermé dans la case, les réservations ne sont plus modifiables.
Un repas réservé et non annulé dans la limite de temps ci-dessus, sera facturé.
A l'exception de :

⇒ Raison médicale avec justificatif médical qui doit être fourni dans les 48h.

⇒ Impératifs familiaux avec justificatif dans les 48h.

La régularisation se fera automatiquement sur la facture du mois courant par le service scolaire de la Mairie.

Article 1.5 : Facturation et paiement

Les tarifs Restauration
Les tarifs ont été fixés par délibération par délibération N° 2023-08-03 du 31 août 2023.

Type de Repas	TARIFS avec réservation	TARIFS sans réservation
Repas pour les maternelles	3,40€	6,80€
Repas pour les primaires	3,65€	7,30€
Repas P.A.I avec panier repas	0,75€	

Pénalité appliquée automatiquement

Ces tarifs peuvent évoluer en cours d'année.
La municipalité fournit un effort tout particulier pour faciliter le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Toutefois, la gestion et l'équilibre financier restent un souci majeur. Soyez vigilants quant aux dates de délai de paiement car les créances non réglées seront prises en charge par la trésorerie de Garges-les-Gonesse.

- Les paiements
- Les factures sont mensuelles. Un mail sera envoyé aux parents pour indiquer que la facture est disponible sur le portail.

Le règlement pourra être effectué :

- En priorité, en ligne par carte bleue et/ou virement, sur un compte dédié et sécurisé,
- ou par CESU et espèces à apporter au secrétariat de la Mairie (RR MULTISERVICES MAFFLIERS).

A réception de ce mail, le paiement devra être effectué sous les 15 jours après la publication de la facture.

Article 1.6 : Absences

- En cas d'absence d'un professeur, les repas ne pourront pas être déduits. Toutefois, l'enfant pourra venir prendre son repas sur place, si celui-ci repart à son domicile le matin même.
- Si l'absence pour une raison médicale est prévue pour plusieurs jours, les parents sont tenus de prévenir immédiatement la mairie, et fournir l'arrêt médical sous les 48h.

Si dans l'urgence, après les 48h prévues (hors week-end et jours fériés) par le logiciel, votre enfant devait malgré tout prendre son repas au restaurant scolaire, seuls les cas de force majeure (RTT annulé, déplacement imprévu du parent) et avec justificatif seront pris en compte.
Les justificatifs doivent être déposés **UNIQUEMENT** sur leur espace famille.

En cas de non-réservation à la garderie du soir

Il est impératif de prévenir le service périscolaire à l'adresse mail : service.cantine@maffliers.fr, avant 16h le jour même et le forfait habituel vous sera facturé sans pénalité.

Sans prévenance, le forfait du soir non réservé dans les délais prévus 48h à l'avance avant 10h le matin - hors week-end et jours fériés) sera facturé sera facturé avec pénalité d'1€ par heure supplémentaire. La régularisation se fera automatiquement sur la facture du mois courant.

Même mode de paiement sur l'espace famille et même délai.

Le forfait de garderie du matin

Ce forfait sera rajouté à la facture globale sur pointage par l'agent sur place.

III. ENGAGEMENTS

Pendant les repas et les goûters, la surveillance est assurée par des agents territoriaux sous la responsabilité de la Mairie.

Pour la pause méridienne, deux services de repas sont mis en place :

- 1er service : de 11h30 à 12h20 pour les petits.
- 2ème service : de 12h20 à 13h20 pour les grands.

Un repas se doit d'être convivial et respectueux du vivre ensemble. Donc :

- Les enfants sont tenus de rentrer après avoir respecté les règles d'hygiène, et sortir dans le calme.
- Le respect et la tenue de chacun à table doit être une priorité.
- Les jeux sont interdits à table.
- En cas de manque de respect ou de violence envers l'adulte ou un autre enfant, la famille sera appelée et un courrier ou mail suivra.
- En cas de récidive les parents et l'enfant concerné seront convoqués en mairie.
- Aucun changement d'attitude constaté, une exclusion sera prononcée par l'ensemble de l'équipe d'encadrement.

⚠ Toute prise de **médicaments est interdite, sauf en** cas de P.A.I.

Nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir fait lecture à l'enfant.

Signature des parents	***Signature de l'enfant***

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-01

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

AFFAIRES SCOLAIRES : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE & DU PÉRISCOLAIRE
ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023-08-03 du Conseil municipal du 31 août 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation des services périscolaires ;

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires ;

Vu la nécessité d'actualiser ce règlement afin de tenir compte : – des évolutions réglementaires, – des besoins des familles, – des modalités d'organisation du service, – des objectifs de qualité, de sécurité et de bonne gestion du service public ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

Considérant que le nouveau règlement intérieur permet de clarifier les conditions d'inscriptions, de facturations, ainsi que les règles de vie et de sécurité applicables aux enfants ;

Considérant qu'il convient, pour une meilleure lisibilité, d'adopter un document unique regroupant l'ensemble des dispositions applicables à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires ;

Considérant que ce règlement a été présenté en Commission Affaires scolaires et Périscolaire le jeudi 23 avril 2026 qui a émis un avis favorable.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal délibère, décide à la majorité et quatre abstentions (Ali IBNOULIMAM , Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER et Martine VANEECKELOOT) ;

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire, annexé à la présente délibération.
- de préciser que ce règlement annule et remplace l'ensemble des versions antérieures, à compter du 08 mai 2026.

Fait et délibéré le 07 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-02

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE PAYS DE FRANCE (PNR)

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La charte constitue le projet du parc naturel régional.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le Syndicat mixte a pour objet de procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la Charte.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

Il est administré par un comité syndical composé de délégués de la Région Hauts-de-France, de la Région Ile-de-France, du Département de l'Oise, du Département du Val d'Oise et des 70 communes adhérentes au Parc naturel régional.

Chaque commune est représentée par un élu municipal, désigné par le Conseil municipal. Un suppléant est également désigné afin de remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant pour représenter la commune lors de commission du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR).

Se sont présentés en tant que candidats titulaires :

- Madame Caroline BERDOU
- Monsieur Jean-Henri MARLHENS

Et en tant que suppléants :

- Madame Martine VANEECKELOOT
- Monsieur Michel LEROUX

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté avec 15 voix pour Madame Caroline BERDOU en tant que titulaire et 15 voix pour Monsieur Michel LEROUX contre 4 voix Monsieur Jean-Henri MARLHENS et 4 voix pour Madame Martine VANEECKELOOT ;

De nommer les représentants du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) suivants :

- Madame Caroline BERDOU représentante titulaire
- Monsieur Michel LEROUX représentant suppléant

Fait et délibéré le 07 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 MAI 2026 A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES

DEL 2026-05-03

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : NOMINATION DES CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES FÊTES DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire propose de nommer les cinq nouveaux membres de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Sachant que le nombre de sièges pour les conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Comité des fêtes de Maffliers est fixé par les statuts de l'Association.

Sachant que le Maire est Président d'honneur et membre d'office de l'association.

Monsieur le Maire, propose les candidatures complémentaires de : Magali MAZURIER,, Elsa PICHODO, Martine VANEECKELOOT et Elouan LABAYE.

Aucun autre candidat ne se présente à la suite de l'appel à candidature de Monsieur le Maire.

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De nommer les cinq membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes comme suit : Jean-Christophe MAZURIER, Magali MAZURIER, Elsa PICHODO, Martine VANEECKELOOT et Elouan LABAYE.

Fait et délibéré le 7 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : .....

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-04

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires :

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants .

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Rôle de la commission :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.
L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une **commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels. Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

Vu les articles 1650, 1650 A, 1732 (b) et 1753 du code général des impôts ;
Vu l'article 345 de l'annexe III au code général des impôts ;

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants .

Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le tirage au sort électronique s'effectue sur la base de la liste électorale 2026 ;

Considérant que le tirage au sort a été réalisé avec le programme HORIZON en présence de Mesdames Estelle BOE, Sylvaine PRACHE, Marielle MAUME , Inès LE COGUIEC et Monsieur Ludovic BARBE ;

Considérant les 24 noms ci-dessous tirés au sort par le logiciel HORIZON ;

Sur proposition du Maire,

Liste des noms tirés au sort pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct

Noms et Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile
MARCHAL Alain, Bernard	02/10/1962	Darmey (88)	56 rue de Beaumont 95560 Maffliers
SEGURA Lucien	12/09/1951	Département d'Oran (92)	6 rue des Guerets 95560 Maffliers
GONZALEZ Marc	31/12/1970	Saint-Denis (93)	7 allée des framboisiers 95560 Maffliers
SAVIN-FOY Valérie	02/02/1971	Saint-Maur-des-Fossés (94)	8 rue du Père Goriot 95560 Maffliers
WILCZECK Jean-Marc	29/04/1964	Enghien-les-Bains (78)	78 bis rue de Beaumont 95560 Maffliers
BARBOSA Noémie	20/11/1990	Villiers-le-Bel (95)	Apt 101 – 1 allée du Père Joseph 95560 Maffliers

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

GIORDANI Nicolas, Pierre	27/11/1980	Cayenne (973)	11 rue de Forget 95560 Maffliers
CORREIA Alexandre	12/06/1980	Saint-Denis (93)	16 allée des couturelles 95560 Maffliers
GARCIA Manuel, François	01/09/1972	Argenteuil (95)	3 rue de Madame de Staël 95560 Maffliers
DJEMILI Mohammed	27/01/1958	Cherchel (Algérie)	3 allée des framboisiers 95560 Maffliers
LACOSTE (FARRAN) Jeannine, Antoinette, Alphonsine	15/11/1938	Corzé (49)	7 rue des prés 95560 Maffliers
LESCAUT Patrick, , Emile, Adrien	25/06/1964	Domont (78)	3 allée Madeleine Lukas 95560 Maffliers
MATHIEU (LAURET) Françoise, Claudine	11/06/1955	Firminy (42)	6 allée des marronniers 95560 Maffliers
GALLAIS Daniel, Jean-Yves	26/03/1951	Rennes (35)	48 rue des fougères 95560 Maffliers
ANDRADE DE PINHO (BERDAA) Jessy	25/01/1988	Stains (93)	6 rue Philibert Delorme 95560 Maffliers
NICOLLE Dominique, Christophe, Eric	25/01/1969	Flers (61)	12 place Tayllerands de Périgord 95560 Maffliers
LEFEVRE Grégory, Gérard	09/05/1976	Cherbourg (50)	38 rue des fougères 95560 Maffliers
GANDOSSI Maude, Magalie	31/08/1980	Noisy-le-Sec (93)	48 rue de Beaumont 95560 Maffliers
DUONG QUANG TRUNG Marina	13/03/1973	Saint-Ouen (93)	10 rue Honoré de Balzac 95560 Maffliers

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

WARZECHA (HENRIET) Jeannine, Stacha, Christiane	01/03/1943	Attainville (78)	36 rue de Paris 95560 Maffliers
PIAT Luc, Pierre, Jacques	31/08/1975	Domont (95)	32 rue des fougères 95560 Maffliers
JARMELO CONDE Ariana	05/01/1989	Guarda (Portugal)	21 rue du vieux pavé 95560 Maffliers
DELANOE Marlène, Andrée	26/07/1993	Clichy (92)	6 allée des framboisiers 95560 Maffliers
COURTOIS (HAINAUX) Dorothée, Julia, Marguerite	05/10/1955	Berck (62)	24 rue du Père Goriot 95560 Maffliers

Le Conseil municipal délibère, décide à la majorité et quatre contre (Ali IBNOULIMAM , Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER et Martine VANEECKELOOT) ;

D'autoriser le Maire à proposer ces 24 noms d'administrés inscrits sur la liste électorale 2026 afin de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

Fait et délibéré le 07 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : .....

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-05

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

FINANCES : Fongibilité des crédits du Budget Commune 2026 (M57)

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DEL 2023-10-01 du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal délibère, décide à la majorité et quatre contre (Ali IBNOULIMAM , Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER et Martine VANEECKELOOT) ;

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

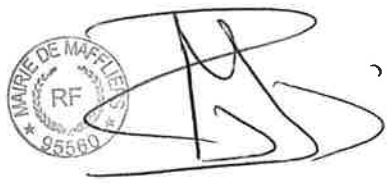

Publication le : .....

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-06

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

FINANCES : Fongibilité des crédits du Budget Manoir Notre Dame 2026 (M57)

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DEL 2023-10-02 du Conseil municipal en date du 19 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal délibère, décide à la majorité et quatre contre (Ali IBNOULIMAM , Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER et Martine VANEECKELOOT) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement ;

De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER



Publication le : .....

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. :mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-07

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

FINANCES : Fongibilité des crédits du Budget Assainissement 2026 (M49)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel budgétaire du M49 introduit dans ses dispositions la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.
Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de :

7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'exploitation.

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 –mél. :mairie@maffliers.fr

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49

Le Conseil municipal délibère, décide à la majorité et quatre contre (Ali IBNOULIMAM , Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER et Martine VANEECKELOOT) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de exploitation.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : .....

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 –mél. :mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-08

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

FINANCES : SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2026

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, et plus particulièrement les crédits inscrits au chapitre 6574 consacré aux subventions aux associations ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations locales pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la commission Vie Associative réunie le jeudi 24 avril 2026, ayant examiné l'ensemble des dossiers et ayant donné un avis favorable ;

Considérant l'importance du tissu associatif dans l'animation, la cohésion sociale, la vie culturelle, sportive et citoyenne de la commune ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

Considérant que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre des orientations municipales et respectent les critères d'attribution définis par la commune ;

ASSOCIATIONS	NATURE	2026
ADEAS	Centre aéré	3 200,00
ALM	Sport	4 000,00
ARTS ET LOISIRS	Culture	1 000,00
AS LYCéE DE DOMONT	Sport	55,00
ASSOCIATION MUSICALE DE DOMONT	Musique	50,00
ATOUT SPORT GV	Sport et santé adapté	200,00
CHAÎNE DE VIE	Patrimoine	300,00
COMITE DES FÊTES	Evénementiel	4 000,00
EXAVOCEM	Chant Chorale	150,00
F5	Sport	150,00
FONDATION DU PATRIMOINE	Patrimoine	200,00
NOTRE DAME DES CHAMPS	Eglise de Maffliers	850,00
POMPIERS DE PRESLES	Secours	300,00
USMBM	Sport	3 860,00

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal délibère, décide à la majorité, trois contre (Ali IBNOULIMAM , Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER) et un retrait de vote (Martine VANEECKELOOT) ;

- D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2026 ci-dessus
- Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget principal 2026

Fait et délibéré le 07 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 07 MAI 2026 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-05-09

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

FINANCES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PAYER LA SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Après le rapport de Madame Elsa PICHODO, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, qui présente les différentes actions menées par les enseignants(es) ayant recours aux fonds de la coopérative scolaire.

Considérant que le montant de la subvention annuelle allouée à la coopérative scolaire doit-être présenté au Conseil municipal.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer 3.000 € (trois mille euros) à la coopérative scolaire de l'école du Cèdre pour l'année scolaire 2026/2027.

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

13.05.26

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **De valider** le montant de la subvention attribuée à la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré le 07 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

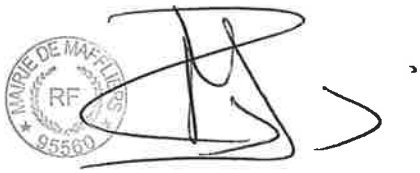

Publication le : ……

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-10

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

URBANISME : INSTITUTION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN VUE D'UNE DIVISION DE TERRAIN

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2026-02-01 du Conseil Municipal du 19 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.115-3 : « Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. » ;

Vu la jurisprudence (TA Toulon n°0805553 du 17 avril 2009 et CAA de Marseille n°09MA02058 du 17 mars 2011) ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

Considérant que la commune connaît une pression foncière croissante entraînant des divisions de parcelles susceptibles de générer une densification non maîtrisée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer ces divisions afin d'assurer :
– une cohérence urbanistique,
– une bonne intégration des constructions futures,
– la préservation des caractéristiques du tissu urbain,
– la maîtrise des impacts sur les réseaux, la voirie et les équipements publics ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de préserver la typologie locale et le paysage urbain sur les zones urbanisées. En effet, certaines transformations, divisions de maisons en appartements, ou autres peuvent avoir pour conséquence de nuire à la qualité des sites urbains de la commune et d'augmenter parfois les problématiques de stationnement. Notre volonté est d'œuvrer en faveur d'une revitalisation de notre commune en garantissant la qualité des paysages et des sites

Nous souhaitons soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires de propriétés foncières sur les zones urbanisées afin de participer à la maîtrise de l'évolution urbaine de notre commune. Cette obligation s'appliquerait à tous les secteurs urbanisés de la commune de Maffliers. Des dispositions législatives sont venues modifier en ce sens, le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 111-5-2. de la commune de Maffliers. Des dispositions législatives sont venues modifier en ce sens, le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 111-5-2.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- De soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, conformément à l'article L.111-5- 2 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par vente ou location simultanée ou successive qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur les zones urbanisées du territoire communal.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré le 07 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS
RF
95560

Publication le : ……

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-11

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISE DES ÉCOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET 32H- ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (32h) au sein de la commune de Maffliers.

Madame Estelle BOE, adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, précise que cette création de poste permettra la nomination d'un agent de la commune qui a réussi le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM). Cet agent est actuellement sur le grade d'Agent Technique faisant fonction d'ATSEM depuis plusieurs années.

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité ;

- **De créer** un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet (32h) au sein de la commune de Maffliers à compter du 1er juin 2026.

Fait et délibéré le .....
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : .....

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI A DIX NEUF HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES EN MAIRIE

DEL 2026-05-12

Nombre de Conseillers en exercice :19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 29 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	LEROUX Michel
MASSART Sandy	PRACHE Sylvaine	

Secrétaire de séance : BOE Estelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
abrogation et remplacement – rétroactivité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,
- Les articles R.2123-20 et suivants fixant les taux maximaux applicables,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des adjoints, intervenue lors de la séance du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 07 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux,

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

Considérant que ladite délibération ne précisait pas sa date d'effet et n'a pas prévu l'application des indemnités à compter du début du mandat,

Considérant que les fonctions correspondantes ont été exercées effectivement depuis l'installation du conseil municipal,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité juridique et de bonne administration, d'abroger la délibération précitée et de la remplacer par une nouvelle délibération précisant expressément sa date d'effet,

Considérant que les montants indemnitaires proposés respectent strictement les plafonds réglementaires en vigueur,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Abrogation

La délibération n°2026-04-02 en date du 07 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux est abrogée.

Article 2 : Fixation des indemnités de fonction

À compter de la date d'effet définie à l'article 3, les indemnités de fonction sont attribuées comme suit :

FONCTION	NOM /PRÉNOM	% de l'indice 1027
Maire	Mazurier Jean-Christophe	47,51
1ère adjointe	Berdou Caroline	18,2
2ème adjoint	Massart Julien	18,2
3ème adjointe	Boe Estelle	18,2
4ème adjoint	Bouzerara Samir	18,2
5ème adjointe	Mazurier Magali	18,2
Conseiller délégué	Leroux Michel	6
Conseillère déléguée	Prache Sylvaine	6
Conseiller délégué	Labaye Elouan	6
Conseillère déléguée	Pichodo Elsa	6

Pour information, l'enveloppe globale mensuelle est de 6683,71 €. L'enveloppe utilisée est de 6681,22 €

Article 3 : Date d'effet

La présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 20 mars 2026, date à laquelle les fonctions correspondantes ont été effectivement exercées.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal, chapitre [65], article [6531].

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

13-05-26

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Notifiée aux élus concernés,
- Et publiée dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à la majorité , une contre (Lisa LUCHIER) et trois absentions (Ali IBNOULIMAM , Jean-Henri MARLHENS, et Martine VANEECKELOOT) ;

- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

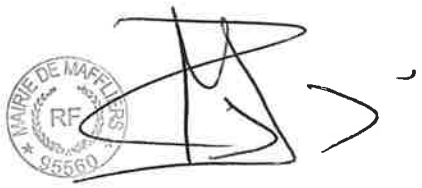

Publication le : ……

Mairie de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mél. : mairie@maffliers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 7 MAI 2026 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

LISTE DES ANNEXES

DEL 2026-05-01	AFFAIRES SCOLAIRES	Mise à jour du règlement intérieur	**Annexe 1 : règlement intérieur**
DEL 2026-05-08	FINANCES	Subventions es associations 2026	**Annexe 2 : récapitulatif des subventions des associations de 2024-2025-2026**